

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
20

Conseillers absents :  
13

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du 13 décembre 2022**  
**dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le treize décembre de l'an deux mille vingt-deux)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (20) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (13) :**

M. Alain DREYFUS  
M. Raphaël SPADARO  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
Mme Bilge BAYRAM  
Mme Véronique FLESCHE  
Mme Bérengère MICODI (procuration à Mme ACKER)  
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

**Point 19 de l'ordre du jour**

**Instauration de l'Indemnité pour Travail Dominical (ITD) au profit des agents du patrimoine**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 octobre 2022 ;

Le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de

la communication est transposable à la filière culturelle territoriale en faveur des agents de la catégorie C.

Il permet ainsi aux agents de la filière culturelle en charge du patrimoine, et plus spécifiquement aux agents affectés au Musée du Papier Peint, de prétendre au versement d'une prime pour compenser leurs sujétions horaires les dimanches, sous condition d'en travailler au moins dix sur une année.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, ne sont pas considérés comme des dimanches. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le nombre de dimanches retenus au titre de l'obligation régulière de travail dominical et sont exclus de ce dispositif, tant en ce qui concerne le décompte que l'indemnisation.

Les montants de références de l'ITD sont prévus par l'arrêté ministériel du 23 février 2012 dans les conditions ci-après :

- Indemnité au titre des 10 premiers dimanches travaillés : 962,44€/forfait
- Majoration du 11<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> dimanche travaillé : 45,90€/dimanche
- Majoration à partir du 19<sup>ème</sup> dimanche : 52,46€/dimanche

Le versement de l'indemnité et des éventuelles majorations prévues ci-dessus, s'effectue uniquement après constatation du service fait.

Ces montants seront revalorisés automatiquement en cas de modification de l'arrêté de référence, sans qu'il soit à nouveau nécessaire de délibérer.

Il n'est pas possible de cumuler cette prime avec les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et l'indemnité pour service de jour férié. En revanche, ce dispositif est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.

La prime est soumise, comme tous les régimes indemnitaires, aux cotisations et contributions habituelles ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :


- d'instaurer l'indemnité pour travail dominical au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine affectés au Musée du Papier Peint ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder au versement de ladite indemnité aux agents éligibles, dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits au budget 2022 et suivants.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOLFF

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 DEC. 2022**